1667, 20 septembre – Bail à ferme Hippolyte Thivierge à Julien Dumont
(Pierre Duquet)

20 Septembre 1667

Pardevant Leno.re Royal en la nouvelle france Et tesmoins
Soubsignez fut present ensapersonne Les.r hyppolitte Thibierge
dem.t presentem.t encette ville de quebeq Lequel arecognu &
confessé avoir baillé Et delaissé a Tiltre de ferme ~~Et~~ moisson
de grain pour trois années consecutives aCommencer auJour
et feste S.t martin prochainem.t venant Et finir appareil Jour
Les d trois années expirées a Julien dumont Et Pierre
La fausse legemble ace presentz preneurs Et retenantz aud
Tiltre pour luy led temps durand, Cest asçavoir une
ferme Scize enl'Jsle d'orleans consistant en deux
arpentz de Terre de front avecq les bastimentz y Construitz
de plus ample desclaration mesme tenants Et aboutissantz
Les d preneurs Se sont tenus pour contentz Et Satisfaictz
disant Letout bien Scavoir Et cognoistre pour l'avoir veu
Et visitez. Cebail fait Moyennant Laquantité de
trente minotz debled froment # que les d preneurs sesont
obligez payer aud sieur bailleur par Chacunne des d trois
années, Et Moyennant que les dpreneurs Sesont tenus &c
obligez de brusler Abbattre Et nettoyer, la devanture dela
dferme Jusques aux Aulnes proches le bord deleau
Et de nettoyer pareillement audessus dela premiere
coste tout cequi Se treuvera estre en non valeur, de bois abbattu
Et fredoches Jusques au bois de bout, Et pour lapremiere
année les d preneurs Sobligent d'exaucer ladferme
de deux arpentz de terre neufve, abbattre bruslerEt
nottoyer La dTerre Et afin debail enlaisseront

vendus a quebecq

pareillement deux arpents, deterre neufve preste a
ensemencer lors que ledsieur bailleur rentrera enladferme
Moyennant quoy ledsieur bailleur ne pourra rien pretendre
dans La Recolte que pourront faire les dpreneurs dans
Ladterre neufve, pendant les dtrois années # Et que
Les dpreneurs Clorront La devanture dont est cy
devant parlé de pieux, Les uns Sur les aue.
bonne Et vallable. Car ainsy &c promettant &c
obligeant &c Renonceans &c. fait Et passé a quebecq enla
maison dudsieur bailleur apres midyle vingtie' Jour
deSeptembre xvj.c Soixante Sept presentz. M.e Jeanbourdon
Sieur de Romainville Et gabriel Ervé tesmoins Et ont
Les dpreneurs desclaré nescavoir Escrire nysigner.

comme aussy le preneurs nepourra rien pretendre pour raison desds travaux.

40 dece Enquis Suiv.t lordonnance hThybierge
41 JnBourdon Romainville
42 g hervet
43 Duquet
44 no.re Roy.al
Le fête de St-Martin correspond au 11 novembre./lsh

FAIRE REVIVRE